



ARRÊTÉ

<p><u>Service</u> : Administration Générale</p>	<p><u>Objet</u> : Délégation de fonction à Madame Sandra LOMBARDY onzième Vice-Présidente / Négociation dans la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de 3 lots crèches intercommunales</p>
---	---

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L1411-5,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L 3124-1,

VU la séance du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération et de Madame Sandra LOMBARDY en tant qu'onzième Vice-Présidente,

VU la procédure de délégation de service public de type affermage pour l'exploitation de 3 lots crèches intercommunales lancée au JOUE le 29 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement de l'administration communautaire, il y a lieu d'attribuer des délégations de fonction aux Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut accorder une délégation de fonction à un Vice Président pour exercer la négociation.

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée à Madame Sandra LOMBARDY 11ème Vice-Présidente pour exercer la négociation dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de 3 lots crèches intercommunales lancée au JOUE le 29 janvier 2024.

Article 2 :

La présente délégation prend effet à la date de notification du présent arrêté à l'intéressée ; elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de conseiller communautaire.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

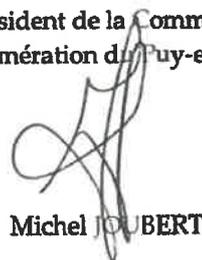
Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et
- notifié à l'intéressée.

Fait au Puy-en-Velay, le 5 février 2024

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,



Michel JOUBERT

Notifié le 15/02/24

Signature



Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
16 Place de la Libération - BP 50085 - 43003 Le Puy-en-Velay Cedex
Tél : 04.71.04.37.00